



- 64230 -

Séance du 28 novembre 2024

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 21/11 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Mmes DECHELOTTE Marion, CAMPAGNE Myriam, VAN HUFFEL Natacha

Mrs LECLERC Georges, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, ARETTE Jonathan, Jean-Louis CAMPAGNE.

Absente : Céline CELERIER

Absents excusés : LALANNE Nadège, LABORDE Valérie, MANOTTE Patricia, ARETTE Patricia, DIEULLE Nicolas.

Procuration : LABORDE Valérie à Georges LECLERC

Secrétaire de séance : Natacha VAN HUFFEL

Avenant à la convention constitutive du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour prise en compte d'un accompagnement sur le contentieux pour les communes couvertes par un document d'urbanisme ou une carte communale

D-2024-11-01

Le Maire rappelle que la Communauté de communes à créer un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols au service des communes, dont elle assume l'intégralité du coût financier.

Il expose que les maires sont confrontés de manière croissante à des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme qu'ils délivrent. Ces communes sollicitent régulièrement le service urbanisme et le service juridique, qui leur procurent déjà les conseils nécessaires ainsi qu'à leur avocat lorsque la commune en a mandaté un, pour préparer la défense et l'explication des décisions proposées par le service commun.

La Communauté de communes n'assure pas la défense dans le cadre du contentieux, elle ne procède pas à la rédaction de mémoires ni aux plaidoiries.

Le rôle des agents de la Communauté de communes dans le cadre de l'évolution de la convention constitutive du service commun d'instruction consiste à rédiger une fiche d'instruction pour expliquer des décisions proposées aux maires, à la relecture des mémoires des avocats et aux échanges avec le conseil juridique de la commune le cas échéant, pour régulariser une pratique déjà établie.

Le comité des maires du 8 novembre 2023 a rendu un avis favorable à l'unanimité pour faire évoluer la convention et prendre en compte l'accompagnement du service sur le contentieux.

Il est précisé que chaque convention est signée en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs en dehors des compétences transférées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luyes en Béarn et les communes souhaitant bénéficier de ce service,
- CHARGE Monsieur le Maire de sa signature.

Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 – Protection sociale complémentaire - Prévoyance

D-2024-11-02

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2025,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de

participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € bruts¹**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mandat au CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire

D-2024-11-03

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune de Momas, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

¹ La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Projets et demande de DETR

Différents projets pourraient faire l'objet d'un financement de la DETR ou DSIL 2025 – La date limite de dépôts des dossiers complets étant le 15 janvier 2025 :

- Agrandissement du porche de l'école
- Création d'un sas d'entrée pour la cantine/garderie
- Embellissement de la façade extérieur de l'école (revêtement bois à réfléchir...)
- Aménagement d'une terrasse extérieur à l'arrière de la salle des fêtes

A voir si les devis pourront être fait dans les délais.

Réflexion sur l'acquisition d'une parcelle chemin de Pipaoutou – 3 lots (5 000 m²) si le terrain était à vendre.

Actualisation des loyers des logements communaux

Hausse de l'IRL (indice INSEE) de + 3.26 %. Cette hausse est validée à l'unanimité.

Admission en non-valeur

D-2024-11-04

A la demande du comptable public qui a exposé au maire qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de cantine/garderie ci-après :

GAROFALO David	Reste du : 7.00 € + 9.10 €
JEGAT Coralie	Reste du : 18.55 €

Soit un montant total de 34.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus pour un montant total de 34.85 €
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Travaux en cours

Le Maire informe que, comme prévu au budget 2024, d'important travaux ont été entrepris aux logements 5 et 7 chemin des Pyrénées.

Actualisation des tarifs de cantine

Point du jour reporté au prochain conseil pour analyser les données financières et pouvoir déterminer le coût des repas et déterminer la part communale et la part facturée aux parents.

Financement voyages enfants de l'école

Un projet de voyage de fin d'année scolaire est à l'étude. Ce voyage serait organisé en Charente, en dessous de Royan.

Des devis sont en cours et Mme MILOUA, Directrice de l'école, estime qu'il coûterait environ 9 500 € (voyage + transport).

Le conseil municipal, dans l'attente des devis, se prononce pour participer financièrement et prendre en charge les frais de transport à hauteur de 3 000 €.

Un projet de sortie à l'Aquarium de Biarritz est également prévu. Le conseil municipal s'engagerait à hauteur de 780 € pour financer le transport.

Sortie cinéma le 19 décembre : 2 bus sont nécessaires ; Le Maire souhaite regarder l'état des finances car la coopérative scolaire bénéficie d'une subvention de 4000 € et statuera avec le premier adjoint Jean-Louis CAMPAGNE.

Point commissions

Commission Voirie

Enfouissement du réseau sur 10 km + divers

Commission Communication

Diffusion du bulletin au 18/01/2025

Site internet à réactualiser en complément d'Intra-muros, notamment les comptes-rendus des conseils à diffuser sur les deux outils de communications.

Commission Animation

Jean-Louis CAMPAGNE se retire de cette commission.

Il est demandé l'organisation des vœux du Maire pour les nouveaux arrivants. A voir lors d'un prochain conseil.

Commission scolaire

Bilan = 68 enfants scolarisés

Un budget pour des ordinateurs est à prévoir en 2025.

Un arrêté serait à prendre pour interdire de fumer devant le portail de l'école (prévoir l'achat d'un panneau de signalement).

Louveterie du Département - Attribution d'une subvention

Le Maire présente une demande de soutien faite par le Président de l'association des Lieutenants de Louveterie des Pyrénées-Atlantiques.

En France, un lieutenant de louveterie ou loutetier est une personne privée exerçant à titre bénévole une fonction civique d'auxiliaire de l'État auprès des services publics de la commune dans laquelle ils sont domiciliés en matière de faune sauvage, y compris sur le plan sanitaire.

Au 1^{er} janvier 2025, douze nouveaux Lieutenants de Louveterie seront nommés et leur équipement sera une lourde charge financière pour l'association.

Il est évoqué une aide de 70 € à voter lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses

Grandes lignes du bulletin municipal 2025

Modification des horaires du secrétariat de la mairie

Impayés sur 2024 :

Loyers : 13 276 €

Cantine : 2 799 €

Il va falloir relancer les redevables, en parallèle des poursuites faites par le Trésor Public.

Partenariat avec l'association des pompiers :

Coût 0.05 cts/habitants soit 32 €/an ou 100 €/an. A voter lors d'un prochain conseil municipal.

Une date est fixée pour la galette des rois et les vœux avec le personnel, le lundi 6 janvier 2024.

Liste des délibérations

D-2024-11-01 Avenant convention Droit des sols – accompagnement sur le contentieux

D-2024-11-02 Adhésion convention participation avec le CDG64 - Prévoyance

D-2024-10-03 Mandat au CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire

D-2024-07-04 Admission en non-valeur

Le Maire,



La secrétaire de séance,

